

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 66/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Séminaire des élus
Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, et notamment son 4°, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition d'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CdG81), référence Dorg26-19, émise le 7 octobre 2026, relative à l'organisation d'un séminaire des élus intitulé « Faire équipe pour réussir ensemble le mandat »,
- Vu l'accord donné par le Maire à cette proposition le 19 octobre 2026,
- Considérant qu'il convient d'offrir à l'équipe municipale un temps de recul et de réflexion collective sur son fonctionnement après les premiers mois de mandat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition d'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, référence Dorg26-19, et l'accord donné par le Maire le 19 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La prestation consiste en un séminaire des élus, animé par Madame Cécile CAZALA, conseillère en organisation du Centre de gestion, comprenant :

- la préparation du séminaire (0,25 jour),
- l'animation du séminaire (1 jour),
- la synthèse et la capitalisation, avec la rédaction d'un projet de charte de fonctionnement du collectif des élus (0,25 jour).

soit une durée totale d'intervention de 1,5 jour.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1 102,50 €, correspondant au montant total de la proposition.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 081-218101442-20261021-DEC_66_2026-AI

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.